

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOT N°006/2021
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE
SMECMVD

Place des Consuls 46600 MARTEL
Tél : 0532260782 Courriel : eauptable@SMECMVD

Séance du 22 janvier 2021

* * *

OBJET : Autorisant de conclure une convention @ctes pour la télétransmission des actes y compris les actes budgétaires au représentant de l'Etat et avenant pour transmission actes commande publique

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

PRESENTS : Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Michel BELIE (suppléant de VITRAC Olivier)– Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de JOS Gaëligue)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT (suppléant de CHASSAING Thierry)

ABSENTS : Olivier VITRAC, Gaëligue JOS et Thierry CHASSAING (délégués titulaires)

Secrétaire : FLOIRAC Guy

Date convocation : 18 janvier 2021

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention ainsi que l'avenant relatif aux marchés publics, et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- donne son accord pour que le président engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- autorise le Président à signer l'avenant ayant pour objet d'étendre aux marchés publics les modalités de transmission électronique des actes,
- désigne Mme DENA Naïck en qualité de responsable de la télétransmission,

- La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par

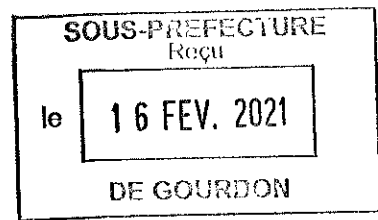
l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du SMECMVD par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Fait à MARTEL le 22 janvier 2021
Le Président du SMECMVD,
Jean Luc LABORIE



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE
DE MARTEL ET DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE**



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PREFECTURE
LE16.02.2021.....
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ
LE05.03.2021.....**

**Le Président
Jean Luc LABORIE**

